



## INFORMATIONS PRATIQUES

FORMAT  
**Face to face, Webinar**

MODE DE PARTICIPATION  
**Linklaters LLP & webinar  
sur Teams  
Paris - 75008  
25 Rue de Marignan**

DATE  
**Thursday 09 June 2022**

LIEU  
**25 Rue de Marignan  
Paris 75008**

PARTICIPATION  
**€70**

INSCRIPTION  
**[www.aefr.eu](http://www.aefr.eu)**

CONTACT  
**[contact@aefr.eu](mailto:contact@aefr.eu)  
01 70 98 06 53**

## Seminar

### La soft law ou « droit souple » : typologies, portée normative et contrôle juridictionnel

Replay disponible ici >>> <https://youtu.be/Yr-8LU3XZ34>

Constituée de textes d'origine - autorités de supervision, associations professionnelles, ... - et de nature - recommandations, positions-réglementations, lignes directrices, codes ou guides professionnels, recueils divers de bonnes pratiques ... - variées, la *soft law* ou « droit souple » ou encore « droit mou » désigne un ensemble de textes de référence, établis progressivement en complémentarité aux textes législatifs et réglementaires constituant la *hard law* ou « droit dur ». Pouvant ainsi émaner des autorités publiques comme des acteurs privés, ces règles et principes sont souvent qualifiés de cadre normatif moins rigide, voire juridiquement non-contraignant.

Les professionnels du secteur financier ont pourtant bien compris que la *soft law* est dotée d'une force normative indéniable qui s'impose à eux, et qu'il serait dangereux de ne pas les considérer ces règles de droit, malgré la qualification de « souple », avec une attention similaire à celle naturellement dévolue aux textes plus normés, européens ou nationaux, encadrant leur activité. Répertorier, assimiler et suivre ces règles constitue assurément un défi permanent, notamment pour les responsables des fonctions juridiques, affaires réglementaires, conformité ou risques.

Plusieurs interrogations demeurent chez ces professionnels, notamment sur le périmètre de ces règles de *soft law* à intégrer dans le référentiel interne, la véritable portée normative de ces textes divers, ou la nature du contrôle qui peut être exercé sur ces règles éparses ? Pour y répondre sont réunis professeurs de droit, praticiens du droit ou de la conformité au sein d'établissements financiers régulés, superviseur, et avocat aux conseils, pour un échange de nature juridique bien sûr, mais également opérationnelle sur la pratique du suivi des règles de *soft law*.

## PROGRAMME

**8h30 Propos introductifs**

Intervenants: Gérard GARDELLA (Haut Comité Juridique de la Place financière de Paris)

---

**8h35 Les typologies de « droit souple »**

Intervenants: Stéphane GERRY VERNIERES (Université Grenoble Alpes) / Emmanuel JOUFFIN (Groupe La Banque Postale)

---

**9h15 La portée normative du « droit souple » : table-ronde**

Intervenants: Agathe BONNIGAL (Coface) / Alain GOURIO (Revue Banque) [Animateur] / Daniela QUELHAS (BNP Paribas) / Laurent SCHWEBEL (ACPR)

---

**10h15 Le contrôle juridictionnel du « droit souple »**

Intervenants: François BOUCARD (Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation) / Stéphane TORCK (Université Paris Panthéon-Assas)

---

**10h45 Questions/ Réponses / Echanges avec la salle et les intervenants**

---

**11h00** Intervenants: Pervenche BERES (Association Europe - Finances - Régulations (AEFR))

---